



Conseil Municipal du 13 septembre 2018

Compte rendu

Date de convocation
06 septembre 2018

Conseillers en exercice 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène CRENN

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 13 septembre 2018 à 20h00, sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Date de convocation : 06 septembre 2018

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Jacques JACOB, Mme Marie-Hélène CRENN, M. Sébastien DELANOE, M Jean-Jacques AUTRET, Mme Françoise LE BER, M. Alain CABIOCH, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Virginie SOCHARD, Mme Carol AUTRET, Mme Sonia SENANT, Mme Josette BOUTOILLER, Mme Tiphaine GILLET, M. Louis ROLLAND,

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. André TROADEC, Mme. Anne-Marie MALHERBE, Mme Angélique QUÉRÉ, M Jean-Michel CADIOU et M Thierry PRIGENT qui avaient respectivement donné pouvoir à M. Jacques JACOB, M. Alain CABIOCH, Mme Virginie SOCHARD, M. Louis ROLLAND et M. Patrick GUEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2018

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 29 juin 2018.

Il doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

2. Groupement de commande pour le marché « Fourniture de signalisation routière verticale »

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à des groupements de commandes qui visent tout à la fois à permettre de globaliser les quantités à mettre en œuvre pour chaque collectivité et à constituer ainsi une offre plus attractive au plan concurrentiel avec des effets d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation s'agissant des prestations suivantes :

- ✓ Marché « signalisation routière verticale »

Le présent marché a pour objet la fourniture de panneaux de signalisation verticale routière.

Conseil municipal - Séance du 13 septembre 2018

Ce marché permettra :

- ✓ de remplacer les panneaux
 - vétustes ou non-conformes,
 - ayant subi des détériorations dues à des accidents, de panneaux volés...
- ✓ d'équiper des aménagements nouveaux.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies par une convention qui prévoit notamment que chaque membre s'engage à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres. Tels qu'il les a préalablement déterminés.

Les marchés s'exécutent ensuite séparément.

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacune des communes, choisi parmi ses membres ayant voix délibérative

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter cette procédure de commande,
- D'autoriser le Maire à signer les nouvelles conventions constitutives des groupements,
- De désigner M. Patrick GUEN délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres des groupements,
- De désigner M. Jacques JACOB en qualité de membre suppléant,
- De valider les besoins propres de la commune et les besoins totaux du groupement de commandes pour la signalisation verticale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée autorise le Maire à signer les conventions constitutives des groupements et tous les documents afférents au marché fourniture de signalisation routière verticale.

3. Rapports annuels eau potable et assainissement collectif – exercice 2017

(Rapporteur : M. le Maire)

En vertu d'un contrat d'affermage en date du 1^{er} janvier 2008 (échéance 31 décembre 2017), le Syndicat intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de Plouéan, constitué des communes de Mespaul, Plouéan, Plougoulm et Santec a délégué la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, leur entretien ainsi que la permanence du service de l'eau et de l'assainissement à la société SAUR. Le Syndicat intercommunal conserve la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ces rapports présentent notamment les indicateurs techniques et financiers. Ils sont librement consultables en mairie.

4. Règlement Intérieur pour le transport scolaire communal :

(Rapporteur : M. JACOB/délibération)

M. JACOB présente aux conseillers un règlement intérieur pour le transport scolaire qui sera adressé aux parents bénéficiant de ce service public. Les principaux thèmes qui y sont abordés concernent la sécurité, la discipline et la bonne conduite des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêts, et les mesures que peut prendre l'autorité territoriale en cas de manquement à ces obligations. (Voir annexe jointe).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée valide le règlement intérieur du transport scolaire communal.

5. Admission de créances en non-valeur

(Rapporteur : M. JACOB/délibération)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2343-1

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur municipal le 9 novembre 2015,

Vu l'état I des produits irrécouvrables dressé par le receveur municipal le 17 août 2018,

M. JACOB informe le conseil municipal :

- Que des recettes concernant les prestations de l'espace hermine de :
 - Mars 2015 ayant fait l'objet du titre 182 du bordereau 22 du 04 avril 2015 pour un montant de 7.50 € ;
 - Avril 2015 ayant fait l'objet du titre 280 du bordereau 27 du 07 mai 2015 pour un montant de 6.00 € ;n'ont pu être recouvrées sur l'exercice comptable 2015 en dépit des poursuites engagées par les services du Trésor ;
- Qu'une recette concernant les prestations de l'espace hermine de juillet et août 2016 ayant fait l'objet du titre 765 du bordereau 61 du 1^{er} septembre 2016 pour un montant de 20.25 €, n'a pas pu être recouvrée sur les exercices comptables 2016 et 2017 en dépit des poursuites engagées par les services du Trésor ;
- Que des recettes concernant les prestations de l'espace hermine de :
 - Janvier 2016 ayant fait l'objet du titre 77 du bordereau 6 du 04 février 2016 pour un montant de 85.93 € ;
 - Février 2016 ayant fait l'objet du titre 173 bordereau 10 du 03 mars 2016 pour un montant de 51.00 € ;
 - Mars 2016 ayant fait l'objet du titre 307 bordereau 17 du 12 avril 2016 pour un montant de 99.00 € ;
 - Avril 2016 ayant fait l'objet du titre 411 bordereau 23 du 04 mai 2016 pour un montant de 54.00 € ;
 - Mai 2016 ayant fait l'objet du titre 521 du bordereau 29 du 02 juin 2016 pour un montant de 69.00 € ;
 - Juin 2016 ayant fait l'objet du titre 668 du bordereau 50 du 07 juillet 2016 pour un montant de 87.00 € ;
 - Septembre 2016 ayant fait l'objet du titre 835 du bordereau 66 du 14 octobre 2018 pour un montant de 27.00 € ;
 - Octobre 2016 ayant fait l'objet du titre 936 du bordereau 73 du 08 novembre 2016 pour un montant de 18.00 €.

n'ont pas pu être recouvrées sur les exercices comptables 2016 et 2017 en dépit des poursuites engagées par les services du Trésor ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'admettre en non-valeur les titres susmentionnés pour un montant total de 524.68 € ;
- Constate que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus à l'article 6541 du budget 2018 de la commune.

6. **Budget : décision modificative**

(Rapporteur : M. JACOB/délibération)

Section d'investissement

DEPENSES

		Prévisions	Nouvelles propositions	Total (BP+DM)
Opération 10002 - Acquisition de matériel				
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	8 200.00 €	20 000.00 €	28 200.00 €
Opération 10004 - Bâtiments communaux				
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	20 250.00 €	- 20 000.00 €	250.00 €
21318	Autres bâtiments publics	13 000.00 €	10 000.00 €	23 000.00 €
040 - Travaux en régie				
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	25 700.00 €	- 10 000.00 €	15 700.00 €
TOTAL			0 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée valide ces modifications.

7. **Décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article 2122-22 du CGCT)**

Décisions de Juillet 2018

HENRI JULIEN

Objet : Armoire froide (Goariven)

Montant : 1 209.60 € TTC

SOS ORDI

Objet : PC portables, tablette, onduleur (Bibliothèque)

Montant : 3 716.60 € TTC

SOFIMAT

Objet : Micro-Tracteur

Montant : 28 680.00 € TTC

SOFIMAT

Objet : Brosse désherbante

Montant : 3 000.00 € TTC

Décisions de Septembre 2018

JACQ MICHEL

Objet : Cuve à eau forage du terrain de foot

Montant : 885.60 € TTC

Conseil municipal - Séance du 13 septembre 2018

MEVEL C Menuiserie

Objet : Porte de la chapelle de Prat Coulm

Montant : 2 415.60 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h30.

Le Maire,
Patrick GUEN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

D. n°2018.09.01 Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2018

D. n°2018.09.02 Groupement de commande avec Haut Léon Communauté

D. n°2018.09.03 Règlement Intérieur pour le transport scolaire communal

D. n°2018.09.04 Admission de créances en non-valeur

D. n°2018.09.05 Budget : Décision Modificative

Décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article 2122-22 du CGCT)

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRESENTS

Patrick GUEN,	
Jacques JACOB,	
Anne-Marie MALHERBE, (pouvoir Alain CABIOCH)	
André TROADEC, (pouvoir Jacques JACOB)	
Marie-Hélène CRENN,	
Sébastien DELANOE,	
Jean-Jacques AUTRET,	
Thierry PRIGENT, (pouvoir à P. GUEN)	
Alain CABIOCH,	
Marie-Hélène QUIEC,	
Françoise LE BER,	
Carol AUTRET,	
Virginie SOCHARD,	
Angélique QUERE, (pouvoir à V. SOCHARD)	
Jean-Michel CADIOU, (pouvoir Louis ROLLAND)	
Josette BOUTOILLER,	
Louis ROLLAND,	
Tiphaine GILLET,	
Sonia SENANT,	